
Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Janvier 2005

Comité de déontologie policière

Comité
de déontologie
policière

Québec 

Comité de déontologie policière

Déclaration de services

aux citoyennes et aux citoyens

Mot du président

La présente déclaration vise à permettre à l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec de bien saisir la fonction, la mission et les valeurs du Comité de déontologie policière. Elle se veut un outil simple de consultation pour la clientèle désireuse de connaître les services offerts par notre organisation et les différentes façons d'y avoir accès. Les objectifs de qualité énoncés dans cette déclaration traduisent notre volonté de répondre le plus adéquatement possible aux besoins et aux attentes de tous ceux et celles qui partagent un intérêt pour la déontologie policière.

Les composantes du système de déontologie policière

Le Code de déontologie des policiers du Québec détermine les devoirs et normes de conduite applicables à l'ensemble des policiers, constables spéciaux, contrôleurs routiers et policiers autochtones du Québec dans leurs rapports avec le public dans l'exercice de leurs fonctions. Le Code vise à assurer une meilleure protection des citoyens en développant au sein des services policiers des normes élevées de service à la population et de conscience professionnelle dans le respect des droits et libertés de la personne.

Le Commissaire à la déontologie policière a comme rôle de recevoir et d'examiner les plaintes formulées contre les policiers, de faire enquête, de procéder à la conciliation et de déterminer s'il y a matière à citer le policier devant le Comité de déontologie policière.

Le Comité de déontologie policière, à titre de tribunal administratif spécialisé, a pour fonction de disposer de toute citation déposée par le Commissaire, de sanctionner la conduite des policiers lorsqu'elle est jugée dérogatoire au Code de déontologie et de réviser les décisions du Commissaire rejetant une plainte après enquête.

Note : Afin d'alléger le texte, le masculin désigne les personnes des deux sexes.

La fonction, la mission et les valeurs du Comité

Le **Comité de déontologie policière** est un tribunal administratif spécialisé qui a pour **fonction** d'assurer la protection des citoyens dans leurs rapports avec les policiers en veillant à l'application et au respect du *Code de déontologie des policiers du Québec*.

C'est l'instance devant laquelle les policiers sont tenus de répondre des manquements ou des omissions qui leur sont reprochés lorsque l'enquête du Commissaire en a conclu ainsi. Dans ce cas, le Comité siège pour entendre et disposer de la citation déposée contre un policier. Il impose une sanction au policier dont la conduite est jugée dérogatoire.

C'est également l'instance devant laquelle les citoyens présentent leur demande de réviser la décision du Commissaire qui a rejeté leur plainte après enquête. Dans ce cas, le Comité siège en révision de la décision du Commissaire.

La **mission** du Comité consiste à :

- Offrir aux citoyens la possibilité de faire valoir leurs droits et aux policiers, leur défense, devant une instance accessible, indépendante, impartiale et spécialisée en matière de déontologie policière.
- Entendre les citoyens, les policiers et les autres témoins lors d'une audience publique et décider du litige avec diligence dans le respect des droits fondamentaux, des règles de justice naturelle et d'équité procédurale.
- Entendre d'urgence les demandes de révision des citoyens en leur offrant la possibilité de faire valoir leurs droits devant une instance accessible, indépendante, impartiale et spécialisée en déontologie policière.

Pour actualiser sa mission, le Comité privilégie les **valeurs** suivantes qui se traduisent sous forme d'engagements :

- **La primauté de la clientèle** qui est au cœur de toutes les actions et de toutes les décisions. De l'accueil jusqu'à la décision, l'objectif de l'ensemble du personnel demeure celui de donner à la clientèle des services d'un niveau élevé de qualité.
- **La considération et le respect** des parties, de leurs représentants et de tous les intervenants.
- **La responsabilité partagée**, qui implique, d'une part, l'imputabilité du personnel et, d'autre part, la collaboration des parties et de tous les intervenants.

Nos objectifs à l'égard de la clientèle

À l'égard des plaignants, des policiers, de tous les autres témoins qui sont appelés à comparaître devant le Comité, et du public en général, nos objectifs visent à offrir des services d'un niveau élevé de qualité en y apportant toute notre considération. Pour ce faire, le Comité s'engage à assurer, de façon continue, la formation de son personnel.

Des services accessibles

Dans ses communications avec le Comité pour connaître l'état de son dossier, le fonctionnement du système de déontologie policière, les différents outils d'information disponibles au public ou pour tout autre renseignement, le citoyen peut s'attendre à ce que du personnel qualifié et désireux de rendre service :

- réponde de façon prioritaire à son appel entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30;
- s'identifie clairement;
- le rappelle ou accuse réception de son courrier électronique dans un délai d'un jour ouvrable;
- fournisse une information claire, précise et fiable;
- le dirige aussitôt vers le service compétent qui sera en mesure de répondre à sa demande.

Le respect des délais

- la réponse à toute correspondance est transmise dans un délai de 2 semaines;
- la citation est signifiée dans un délai de 15 jours de sa réception et la convocation, dans un délai d'au moins 60 jours avant la tenue de l'audience;
- la citation est mise au rôle pour audience dans un délai moyen de 6 mois après son dépôt au greffe;
- la décision du Comité est rendue dans des délais raisonnables;
- la décision du Comité est transmise dans un délai maximum de 10 jours après avoir été rendue;

- en matière de révision, un accusé de réception est transmis dans un délai de trois jours et la convocation, dans un délai d'au moins 30 jours avant la tenue de l'audience.

Le respect de la confidentialité des renseignements personnels

Le Comité veille à la confidentialité des renseignements personnels protégés par la loi. À cette fin, il maintient à jour les connaissances de son personnel en cette matière.

Un traitement courtois et respectueux à l'audience

Toutes les personnes appelées à comparaître devant le Comité peuvent s'attendre à :

- être accueillies avec respect et courtoisie;
- recevoir toute l'information utile;
- être guidées vers une salle d'attente paisible;
- rendre leur témoignage devant un membre du Comité ponctuel, attentif, impartial et respectueux.

Notre priorité : votre satisfaction

Soucieux de la qualité des services offerts par notre organisation, c'est avec beaucoup d'intérêt que nous accueillerons toute suggestion et tout commentaire visant à améliorer nos services sur une base continue.

De la même façon, la plus grande attention sera apportée à toute plainte formulée. Dans ce cas, notre objectif consistera à :

- rappeler dans un délai d'un jour ouvrable;
- accuser réception d'une plainte écrite dans un délai de 3 jours ouvrables;
- traiter la plainte et y répondre dans un délai de 2 semaines.

Si vous avez des suggestions ou des commentaires visant à améliorer nos services, faites-nous en part par écrit ou par téléphone en vous adressant au bureau du Président situé à Québec dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

Pour nous joindre :

À Québec :

Comité de déontologie policière
Tour du Saint-Laurent
2525, boulevard Laurier
Bureau A-200, 2^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z6

Téléphone : (418) 646-1936
Télécopieur : (418) 528-0987

À Montréal :

Comité de déontologie policière
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 6.100, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : (514) 864-1991
Télécopieur : (514) 864-2471

Courriel :

- comite.deontologie@msp.gouv.qc.ca

Site internet :

Vous pouvez avoir accès à différentes informations concernant le système de déontologie policière à l'adresse suivante :

- www.deontologie-policiere.gouv.qc.ca